

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES VISANT À APPUYER
LE CONSEIL WALLON DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DANS LA PRÉPARATION DU DOSSIER QUI SERVIRA
DE BASE AUX DISCUSSIONS SUR LA THÉMATIQUE DE LA CHASSE.
N° O3.06.06-22-0050**

Pouvoir adjudicateur La Région wallonne représentée par Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

Mode de passation Marché de faible montant – articles 92 de la loi 17 juin 2016 et 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017

Dispositions applicables

Le marché régi par le présent cahier spécial des charges est un marché public de services soumis à la réglementation des marchés publics, et notamment à :

- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, dans la mesure rendue applicable par son article 92 ;
- les articles 6, 7 et 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie

Objet du marché

La mission consiste à appuyer le Conseil wallon du bien-être des animaux (ci-après CWBEA) dans ses travaux de préparation du dossier qui servira de base aux discussions sur la thématique de la chasse ainsi que dans ses travaux permettant d'aboutir à un avis du CWBEA.

• **Contexte**

Le CWBEA a été institué par le décret du 22 janvier 2015 instaurant le Conseil wallon du bien-être des animaux repris dans l'article D.98 du Décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux¹. Le CWBEA a pour mission d'étudier les problèmes en rapport avec la protection et le bien-être des animaux. Il donne son avis sur les affaires dont l'examen lui est confié par le Gouvernement ou par le ministre qui a le bien-être des animaux dans ses attributions et peut lui soumettre d'initiative tout avis ou toute proposition. Le CWBEA agit en amont de la législation, sur demande ou d'initiative,

¹ <http://bienetreanimal.wallonie.be/home/legislation/legislationlist/liste-de-legislations-bea/bienetre067-W.html>

mais il peut également être sollicité pour remettre des avis sur des projets de décisions émanant de l'autorité compétente. Le Service public de Wallonie en assure le secrétariat.

Le CWBEA est un organe d'avis qui tient compte des dernières informations scientifiques, éthiques et sociales, mais c'est aussi un organe de concertation permettant de dégager des positions de consensus entre des parties prenantes aux objectifs antagonistes. Ces avis peuvent servir de base à d'éventuelles modifications législatives.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 26 février 2015 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil wallon du bien-être des animaux² prévoit que le bureau exécutif du Conseil assure la gestion journalière du Conseil avec le soutien de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (ci-après le Service).

Il est en outre prévu qu'un agent de l'administration prépare le dossier qui sert de base à la discussion du Conseil ou d'un groupe de travail.

Ce dossier est ensuite présenté au Conseil ou au groupe de travail et représente donc un élément majeur de la qualité des débats. En ce sens sa qualité scientifique est essentielle. Il fixe ainsi un cadre objectif à l'étape de la concertation et permet la réalisation d'avis de hautes valeurs.

Lorsqu'un groupe de travail est constitué sur un sujet particulier, celui-ci est composé de 10 membres éventuellement externes au CWBEA. La coordination de ce groupe de travail est confiée à un membre du bureau exécutif du CWBEA. La finalité d'un groupe de travail est de produire des conclusions qui serviront de base à l'avis du Conseil. La recherche du consensus est permanente.

Le Conseil est régulièrement consulté par la Ministre du bien-être animal Céline Tellier sur des sujets variés dans une perspective d'amélioration continue du bien-être des animaux dans toutes circonstances. Plusieurs sujets sont traités en parallèle par le Conseil, qui instaure les groupes de travail ad hoc jugés nécessaires.

En particulier en date du 10 mai 2021, la Ministre a demandé au CWBEA de rédiger un avis avec des recommandations permettant de limiter au strict nécessaire toute atteinte au bien-être des animaux dans le cadre de la pratique de la chasse, des pratiques de destruction des animaux vertébrés dit « nuisibles » (visés par la loi sur la chasse et espèces exotiques envahissantes) et des destructions d'animaux protégés autorisées en dérogation à la Loi sur la conservation de la nature en appliquant les principes du Code wallon du Bien-être des Animaux. Ces recommandations pourront porter à la fois sur les méthodes de chasse et de gestion cynégétique, en ce compris le piégeage, les pratiques de mise à mort et de lâcher de gibier dans le cadre d'une chasse de loisir.

- **Finalité**

La finalité de la mission est d'obtenir le soutien d'un expert scientifique pour la réalisation d'un dossier sur l'impact des pratiques de chasse sur le bien-être animal dans des délais fixés ainsi que la présentation de celui-ci au CWBEA et au groupe de travail qui en aura la charge. De plus, une participation active aux travaux sur le sujet est attendue notamment en fournissant les éventuelles informations complémentaires nécessaires permettant les discussions.

- **Tâches à exécuter**

² <http://bienetreanimal.wallonie.be/home/legislation/legislationlist/liste-de-legislations-bea/bienetre015-W.html>

- La réalisation par un expert scientifique d'un dossier scientifiquement motivé offrant une base de discussion objective et d'actualité dans un souci de neutralité vis-à-vis des positions des porteurs d'enjeux.
- Outre les aspects scientifiques de l'impact des pratiques de chasse sur le bien-être animal, le dossier doit contenir :
 - une analyse des législations applicables en Wallonie, dans les autres régions belges et en fonction de la pertinence dans d'autres états membres ou pays tiers.
 - Un état des lieux des pratiques actuelles en Wallonie et dans les autres régions belges et en fonction de la pertinence dans d'autres états membres ou pays tiers.
 - Une approche comparative/anthropologique comprenant un état des lieux des pratiques dans d'autres pays.
 - Une approche juridique qui identifie les législations à modifier
 - Une estimation des enjeux et une proposition des différents acteurs wallons devant participer aux discussions tout en respectant un équilibre entre les différentes positions représentées.
- La présentation par l'expert scientifique des évolutions du dossier au bureau exécutif du Conseil.
- La présentation du contenu du dossier final aux membres du groupe de travail et la participation aux travaux de ce groupe de travail.
- La présentation des conclusions du groupe de travail aux membres du Conseil et la participation aux travaux du Conseil en vue de l'obtention d'un avis sur le sujet
- La confidentialité des débats et des rapports doit être assurée comme prévu à l'article 5 paragraphe 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 février 2015 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil wallon du bien-être des animaux.

La réalisation de l'ensemble des tâches est évaluée entre 85 et 100 jours de travail.

- **Résultats attendus**

Production d'un dossier écrit

Participation active aux discussions et besoin d'information du groupe de travail et du Conseil

Respect des délais fixés en concertation avec le bureau du Conseil (au minimum la production du dossier écrit dans les 4 mois après le début de la mission).

Présentation à l'aide d'un support de présentation informatique (type power point)

- **Cadre légal**

La législation européenne et wallonne relative au bien-être animal.

Ces textes sont disponibles via le lien suivant :

<http://bienetreanimal.wallonie.be/home/legislation.html>

- **Offre**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base des critères d'attribution ci-dessous, après négociation s'il échet.

Critères d'attribution :

<p>Prix (le prix le moins cher obtient 50 points) Ce critère sera évalué selon la méthode de calcul suivante :</p> $50 \times \frac{\text{Prix le plus bas offert parmi les offres régulières}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$ <p>Le prix offert sera un prix global forfaitaire pour la prise en charge de l'ensemble de la mission sur base annuelle.</p>	50 points sur 100
<p>Qualité de la proposition méthodologique, avec les sous-critères suivants :</p>	50 points sur 100
<p>L'approche proposée : Afin de pouvoir évaluer la qualité de l'approche elle-même, la proposition contient un aperçu clair de la manière dont le soumissionnaire souhaite mettre en œuvre le projet. La qualité (scientifique) de l'approche méthodologique et technique de la mission (méthodes et techniques appliquées, éventuelles suggestions complémentaires) est évaluée en fonction des objectifs à atteindre ;</p>	(15 points)
<p>Exhaustivité et réalisme de l'approche de la proposition : La mesure dans laquelle la proposition contient des informations suffisantes sur le phasage, la livraison des résultats intermédiaires et la manière de faire rapport au client est prise en considération. En outre, la garantie est également évaluée ici pour le respect de la période de mise en œuvre. À cette fin, le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'un équipement suffisant pour mener à bien cette mission dans le délai de mise en œuvre observable ;</p>	(15 points)
<p>Qualité de l'équipe : Le soumissionnaire doit désigner un expert scientifique universitaire développant une expertise en bien-être animal qui a accès et est familier avec la littérature scientifique et les informations liées aux thèmes de l'objet du marché. L'expert disposera de toutes les fonctionnalités bureautiques et informatiques nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Afin de pouvoir évaluer la qualité de l'équipe proposée, le soumissionnaire joindra à son offre une description de l'équipe de projet en soutien à l'expert scientifique, une liste de l'expertise et de l'expérience, des publications et des missions antérieures similaires. L'équipe de projet proposée par le contractant doit être maintenue</p>	(20 points)

pendant toute la période de mise en œuvre du projet. Si des membres de l'équipe de projet sont absents pour des raisons non liées au prestataire de services (par exemple, en raison du licenciement par le membre de l'équipe impliqué), le contractant doit en informer le client et fournir un remplaçant équivalent. Ce remplacement doit être expressément approuvé par le client.	
---	--

Aux fins de l'analyse du critère de méthodologie, les soumissionnaires joindront à leur offre une note ne dépassant pas 10 pages, décrivant la méthodologie et l'équipe proposée.

Toute offre qui n'obtiendrait pas au moins la moitié des points pour le critère « Qualité de la proposition méthodologique » sera écartée du processus d'analyse et ne pourra être classée.

L'offre doit être envoyée à l'adresse bruno.cardinal@spw.wallonie.be, reprenant en objet « APPUI AU CONSEIL WALLON DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX – *Offre* », au moyen du formulaire d'offres repris ci-dessous, **au plus tard pour le 28/02/2022 à 12h.**

L'introduction de variantes libres ou options libres sont autorisées et seront analysées.

Modalités d'exécution

Le fonctionnaire dirigeant, chargé de la direction de l'exécution du marché, est :

Monsieur Damien WINANDY, Directeur

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement
Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal
Direction de la Qualité et du Bien-être animal
Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR

Le gestionnaire du dossier est :

Bruno CARDINAL,
Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement
Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal
Direction de la Qualité et du Bien-être animal
Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR
Tél. : 0475 69 42 20 bruno.cardinal@spw.wallonie.be

Dès attribution du marché, le gestionnaire transmet toutes les pièces et informations utiles pour l'accomplissement de la mission.

Durée

Le marché prendra fin 12 mois après la date de conclusion du marché.

Déontologie – Confidentialité – Droits intellectuels

Pendant toute la durée d'exécution du marché, l'adjudicataire est soumis à l'obligation de confidentialité par rapport aux informations dont il prendra connaissance en cours d'exécution du marché.

Au terme de la mission, la Région wallonne acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion du marché.

L'adjudicataire ne pourra pas communiquer sur les résultats du marché.

En tout état de cause, aucune utilisation commerciale ne sera autorisée.

Modalités relatives à la facturation

L'adjudicataire sera payé après service fait et accepté, sur la base des factures qu'il adresse au fur et à mesure de l'exécution des services. Aucune provision ne sera constituée pour des services encore à prester.

L'adjudicataire devra obligatoirement joindre à sa facture un état détaillé des prestations.

Les factures peuvent être transmises en format papier ou sous format électronique uniquement. **Le transmis par mail n'est pas autorisé.**

Le pouvoir adjudicateur pourra transmettre, lors de la conclusion du marché, des détails supplémentaires relatifs aux modalités de transmis des factures.

→ **En cas de transmis des factures originales sous format « papier »**

La facture doit être envoyée UNIQUEMENT à l'adresse suivante :

**SPW Finances – Centre de scanning
Avenue Gouverneur Bovesse, 29
5100 Jambes**

Les informations suivantes devront apparaître sur la facture :

CSC n° O3.06.06-22-0050
N° de visa d'engagement [communiqué lors de la notification de marché]

Il est demandé d'éviter les agrafes et les trombones, ainsi que les mentions manuscrites.

→ **En cas de transmis sous forme de factures électroniques**

En cas de facture électronique, la facture reprend également les mentions listées à l'article 14/2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

En l'absence de ces mentions, les factures ne seront pas traitées et seront renvoyées auprès de leur émetteur.

En cas de facture électronique, l'adjudicataire a la possibilité d'encoder ses factures dans son outil comptable qui aura été préalablement connecté au réseau PEPPOL (réseau d'échange des factures électroniques respectant les normes européennes) via un point d'accès.

Le pouvoir adjudicateur contrôlera ces relevés et la durée des prestations.

Le délai de vérification de la facture est de trente jours.

Le paiement des prestations effectuées intervient dans un délai de trente jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification de la facture pour autant que le pouvoir adjudicateur ait été mis en possession des documents exigés dans les délais prévus.

Le

Pour la Région wallonne,
Par délégation,

Luc HENNUY, Inspecteur général

* *
*

FORMULAIRE D'OFFRE

Le soussigné :

<p><i>(nom et prénom)</i> <i>(qualité ou profession)</i> <i>(rue)</i> <i>(code postal et commune)</i> <i>(nationalité)</i></p>
--

ou

La Société :

<p><i>(dénomination complète)</i> <i>(rue)</i> <i>(code postal et commune)</i> <i>(n° immatriculation BCE)</i> <i>(nationalité)</i></p>

Représentée valablement par :

<p><i>(nom et prénom)</i> <i>(fonction/qualité)</i> <i>(rue)</i> <i>(code postal et commune)</i> <i>(nationalité)</i></p>

ou

Les soussignés, réunis en groupement d'opérateurs économiques pour le présent marché et s'engageant solidairement :

<p><i>(dénomination complète)</i> <i>(rue)</i> <i>(code postal et commune)</i> <i>(n° immatriculation BCE)</i> <i>(nationalité)</i></p>

Représentés valablement par :

	<i>(nom et prénom)</i> <i>(fonction/qualité)</i> <i>(rue)</i> <i>(code postal et commune)</i> <i>(nationalité)</i>
--	--

S'engage (ou s'engagent) à exécuter le marché conformément aux conditions déterminées au cahier spécial des charges précité, pour un prix de :

Prix total HTVA <i>(chiffré en € et en lettres)</i>	
Auquel s'ajoute la TVA <i>(pourcentage et montant)</i>	
Soit un prix total TVA incluse de <i>(chiffré en € et en lettres)</i>	

PAIEMENTS

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° :

<i>n° de compte</i>	
<i>IBAN</i>	
<i>BIC</i>	
<i>Ouvert au nom de</i>	

CORRESPONDANCE

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

<i>(rue)</i> <i>(code postal et commune)</i> <i>(à l'attention de)</i> <i>(n° de tél.)</i> <i>(adresse courriel)</i>
--

ANNEXES

Sont annexés à la présente offre :

Fait à _____ , le

Le(s) soumissionnaire(s)

(Signature. En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit être signée par chaque participant)